

Arrêté du Maire

N° 2026-120/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de MA SCENE NATIONALE pour la société HNS, en date du lundi 09 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage des vitres au 2ème étage 54 rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : stationnement 54 rue Georges Clémenceau – Travaux MA SCENE NATIONALE – HNS - HOUBERDON NETTOYAGE SERVICES

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise HNS, sera interdit rue Georges Clémenceau sur les 3 emplacements de stationnement longitudinal situé au droit de la propriété sise au n° 54, **le vendredi 20 février 2026 de 8h00 à 14h00 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

L'entreprise HNS sera autorisée à accéder au square SPONECK au droit de l'immeuble sis du n° 54, **le vendredi 20 février 2026 de 8h00 à 14h00 selon l'avancement des travaux.**

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Georges Clémenceau, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n° 54, **le vendredi 20 février 2026 de 8h00 à 14h00 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par MA SCENE NATIONALE et l'entreprise HNS – chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 12 Février 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **17/02/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.